

Pratique professionnelle de l'ingénieur

Groupe 40

Jeudi, de 13h30 à 16h30 SB-R440 (cours)

Responsable(s) du cours

Nom du coordonnateur : BLAQUIERE, Yves

Nom de l'enseignant : GUINAN, Daniel

Local : résidence personnel

Téléphone : (514) 987-3000 #514-757-5323

Disponibilité : tous les jours de 8h@22h

Courriel : guinan.daniel@uqam.ca

Site Web :

Description du cours

Description du rôle de l'ingénieur et des obligations professionnelles de l'ingénieur dans la société. L'éthique et la déontologie dans la pratique professionnelle de l'ingénierie. Le marché du travail en ingénierie: les types d'emploi, la recherche d'un emploi, la préparation aux entrevues. Travaux de recherche et de développement ou autres activités innovatrices en ingénierie. Sous forme de séminaires.

Objectifs du cours

- Préparer l'étudiant au marché du travail en ingénierie et aux stages.
- Sensibiliser l'étudiant au rôle et aux responsabilités de l'ingénieur dans la société.
- Familiariser l'étudiant aux notions d'éthique et de professionnalisme, ainsi que les autres obligations professionnelles.
- Exposer l'étudiant à des travaux de recherche et de développement ou à d'autres activités innovatrices en ingénierie, et distinct du génie microélectronique, tel en génie civil, mécanique, informatique, électrique, physique, etc.

Contenu du cours

1. Introduction
2. Éthique et professionnalisme 1
3. Éthique et professionnalisme 2
4. Éthique et professionnalisme 3
5. Éthique et professionnalisme 4
6. OIQ
7. Stages, CV et entrevue
8. SIMDUT
9. Séminaire 1

- 10. Séminaire 2
- 11. Séminaire 3
- 12. Séminaire 4
- 13. Séminaire 5
- 14. Séminaire 6
- 15. Examen final

Modalités d'évaluation

Description sommaire	Date	Pondération
Séminaires présence et participation		30%
Rapports, questionnaires et documents		35%
Éthique		20%
Examen final		15%

Politique d'absence aux examens

L'autorisation de reprendre un examen en cas d'absence est de caractère exceptionnel. Pour obtenir un tel privilège, l'étudiant-e doit avoir des motifs sérieux et bien justifiés.

Il est de la responsabilité de l'étudiant-e de ne pas s'inscrire à des cours qui sont en conflit d'horaire, tant en ce qui concerne les séances de cours ou d'exercices que les examens. **De tels conflits d'horaire ne constituent pas un motif justifiant une demande d'examen de reprise.**

Dans le cas d'une absence pour raison médicale, l'étudiant-e doit joindre un certificat médical original et signé par le médecin décrivant la raison de l'absence à l'examen. Les dates d'invalidité doivent être clairement indiquées sur le certificat. Une vérification de la validité du certificat pourrait être faite. Dans le cas d'une absence pour une raison non médicale, l'étudiant-e doit fournir les documents originaux expliquant et justifiant l'absence à l'examen – par exemple, lettre de la Cour en cas de participation à un jury, copie du certificat de décès en cas de décès d'un proche, etc. Toute demande incomplète sera refusée. Si la direction du programme d'études de l'étudiant-e constate qu'un étudiant a un comportement récurrent d'absence aux examens, l'étudiant-e peut se voir refuser une reprise d'examen.

L'étudiant-e absent-e lors d'un examen doit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de l'examen, présenter une demande de reprise en utilisant le formulaire prévu, disponible sur le site Web du département à l'adresse suivante : <http://info.uqam.ca/politiques/>

L'étudiant-e doit déposer le formulaire dûment complété au secrétariat de la direction de son programme d'études : PK-3150 pour les programmes de premier cycle, PK-4150 pour les programmes de cycles supérieurs. Pour plus de détails sur la politique d'absence aux examens du Département d'informatique, consultez le site web suivant : <http://info.uqam.ca/politiques>

Intégrité académique

PLAGIAT Règlement no 18 sur les infractions de nature académique. (extraits)

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en la faisant passer pour sien ou sans indication de référence;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;
- l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé;

- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche;
- Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18.

Les règlements concernant le plagiat seront strictement appliqués. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les sites suivants : <http://www.sciences.uqam.ca/etudiants/integrite-academique.html> et <http://www.bibliotheques.uqam.ca/recherche/plagiat/index.html>

Médiagraphie

VC Documents fournis en classe

A : article - C : comptes rendus - L : logiciel
S: Standard - U : uri - V : volume

C : complémentaire - O : Obligatoire - R : recommandé